

COMMUNIQUÉ CFTC


RÉFORME DES RETRAITES : LA CFTC POSE SES CONDITIONS !

Reçue ce jour à Matignon pour discuter de la réforme des retraites, la CFTC a rappelé au Premier ministre ses attentes tant sur le fond du dossier que sur la méthode. Globalement favorable à un régime universel par points, elle a fait part de ses conditions pour poursuivre sa participation à la concertation dans le cadre du Haut-commissariat aux retraites.

Considérant qu'en l'état du dossier, l'heure est encore à la concertation, la CFTC a demandé au Premier ministre des précisions quant à l'agenda de la réforme. Le « flou » qui subsiste sur ce point est de nature à accentuer l'inquiétude de nos concitoyens a ainsi martelé la délégation CFTC. En guise de réponse, le Premier ministre a assuré que des mesures concrètes seraient communiquées avant la fin de l'année.

Dans l'attente de ces mesures, la CFTC a de son côté exposé ses conditions pour poursuivre sa contribution à la réforme. Elle a particulièrement mentionné **le principe de répartition, le maintien des pensions actuellement versées ainsi que des droits acquis avant l'instauration du futur régime. Elle a ajouté la prise en compte des situations familiales avec la majoration « premier enfant » et les pensions de reversion.**

Rejetant toute possibilité d'une énième réforme « paramétrique » qui précéderait l'instauration d'un nouveau régime, la CFTC a réaffirmé son exigence d'un maintien de l'âge légal de départ à 62 ans. La CFTC peut discuter de l'introduction d'un âge pivot mais fixe comme condition qu'aucune décote ne puisse être applicable à 62 ans pour les travailleurs ayant validé 42 années de cotisation en 2025, 43 années en 2035.



Enfin, la dernière condition vise le pilotage du futur régime. Les partenaires sociaux doivent pouvoir y contribuer avec **une voix délibérative**. Ils doivent pouvoir agir sur les leviers de stabilisation du régime. Dans cette logique, la **CFTC demande que soit inscrite la « règle d'or » selon laquelle la valeur du point ne saurait être revue à la baisse.**

Si ces conditions devaient ne pas être respectées, la CFTC pourrait alors reconsidérer son adhésion à la réforme.

